

ORGANIGRAMME DE LA SECTION CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES

Épreuve intégrée : certificat d'aptitudes pédagogiques (120 p)

(981010U36D2)

Formation générale orientée vers l'enseignement

(140 p)

Étude des phénomènes de société et leurs incidences en milieu scolaire

(30 p)

Législation et organisation de l'enseignement

(60 p)

Pratique de la communication

(30p)

Méthodologie de l'enseignement secondaire

(120 p)

Psychopédagogie et méthodologie générale

(120 p)

Didactique

(120 p)

Stage

(60 p)

Multimédia et pédagogie - initiation

UF 525 (40 p)

Utilisation Internet «pour la classe»

UF 709 (25 p)

Initiation informatique

UF 311 (10 p)

Diplôme de l'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPÉRIEUR



Avenue de l'Hôpital 18A
Rue Saint-Luc 3
7000 MONS

☎ 065/33.45.05

📠 065/35.21.76

info@iramps.be

www.iramps.be

*Un Certificat d'Aptitudes
Pédagogiques (CAP B)...*

Pourquoi pas ?

**Vous êtes porteur d'un diplôme de
l'enseignement secondaire supérieur :**

vous souhaitez vous impliquer dans la
formation des jeunes et des moins jeunes;

vous voulez faire de l'école, un lieu où il fait
bon vivre et apprendre;

vous avez décidé d'être acteur de
l'apprentissage tout au long de la vie;

vous aimez communiquer, travailler en
interdisciplinarité, évaluer votre travail;

vous acceptez de vous remettre en question et
d'appivoiser les technologies;

vous vous sentez apte à construire des
activités pédagogiques originales, motivantes
pour tous vos futurs apprenants;

**Votre volonté est ne laisser personne sur le
bord de la route de l'apprentissage...**

Alors, n'hésitez pas :

la section délivrant

le Certificat d'aptitudes pédagogiques

est organisée à cette fin !

Les cours de la section
CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES
sont regroupés par unités de formation
qui constituent sa grille-horaire.

La section se compose d'un ensemble
d'unités de formation
réparties selon les groupes B et C
sur une durée de 2 ans minimum
(*plus si on souhaite étaler son parcours
de formation...*).

Les unités de formation doivent impérativement
être suivies dans un ordre chronologique
fixé par l'organigramme.

La réussite de chacune des unités de formation
donne lieu à la délivrance
d'une attestation de réussite.

Toutes les attestations obtenues sont
capitalisables
pour donner droit à la présentation
de l'épreuve intégrée.

La réussite de l'épreuve intégrée
associée aux attestations de réussite
confèrent le titre de
CERTIFICAT D'APTITUDES PEDAGOGIQUES
(*au candidat non titulaire d'un diplôme de
l'enseignement supérieur*).